Informations de base

1998/2084(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Médiateur européen. Rapport annuel 1997 **Subject** 1.20.04 Médiateur européen	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PETI Pétitions	NEWMAN Edward (PSE)	05/02/1998
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/1998	Publication du document de base non-législatif	N4-0270/1998	Résumé
15/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/1998	Vote en commission		Résumé
22/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0258/1998	
16/07/1998	Débat en plénière		Résumé
16/07/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2084(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/4/10009

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0258/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0004	22/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0453/1998 JO C 292 21.09.1998, p. 0113-0168	16/07/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document de base non législatif	N4-0270/1998	15/04/1998	Résumé

Médiateur européen. Rapport annuel 1997

1998/2084(COS) - 15/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 1997 du Médiateur européen. CONTENU : Ce IIIème rapport sur l'activité du Médiateur européen en 1997 apporte des éclairages nouveaux sur les actions menées par le Médiateur depuis sa mise en place en 1995. Recensant, comme les années précédentes, l'ensemble des plaintes reçues et traitées, le rapport 1997 insiste en particulier sur les enquêtes d'initiatives du Médiateur. Il indique notamment que, pour la première fois, des règlements à l'amiable ont pu être obtenus dans des cas de mauvaise administration et apporte des précisions sur plusieurs autres initiatives, telles que le Rapport spécial du Médiateur sur l'accès aux documents communautaires. Cette enquête a fait l'objet d'un rapport spécial remis au Parlement européen (voir COS0690). Sur le plan organisationnel, le Médiateur indique qu'en 1997 tous les bureaux et les infrastructures de travail ont été rendues opérationnelles tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Il précise également qu'une communication efficace a pu être instaurée avec les instances nationales grâce à des bureaux de liaisons avec les Médiateurs nationaux et d'autres institutions comparables dans les Etats membres. En ce qui concerne le traitement des plaintes, le Médiateur indique qu'en 1997, il a reçu 1.181 plaintes, dont 1.067 furent envoyées directement par des citoyens, 57 venant d'associations diverses et 38 d'entreprises. 17 plaintes émanent également de membres du Parlement européen alors que 227 cas concernent des dossiers en souffrance de 1996. Le Médiateur a également entamé 4 enquêtes de sa propre initiative. Au total, il a traité 1.412 cas, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport aux plaintes de 1996. Le nombre des plaintes admissibles est également en augmentation. Parallèlement, le Médiateur indique qu'un certain nombre de plaintes ont été transmises au Parlement européen auprès de la commission des Pétitions (13 plaintes et 2 pétitions), comme cela est convenu par le règlement du Parlement. Par ailleurs, et conformément au souhait du Parlement européen dans sa résolution de 1997 sur le IIème rapport du Médiateur (COS0525), celui-ci propose une définition de ce qu'il faut entendre par "cas de mauvaise administration". Cette définition s'inspire de l'expérience des Médiateurs nationaux et des textes juridiques appropriés. Le Médiateur indique également qu'il a mené une importante politique d'information auprès des citoyens en 1997. A cet égard, il a mis sur pied un site Internet permettant aux citoyens d'avoir accès plus facilement au Médiateur et donnant les premières indications sur le droit de plainte et de pétition. Enfin, le Médiateur précise dans son rapport qu'il souhaite améliorer la rapidité avec laquelle une plainte peut être considérée comme recevable. Pour cela, il souhaiterait que son équipe soit renforcée, notamment au regard des nouvelles responsabilités impliquées par la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam. Il réclame dès lors des ressources financières adéquates pour son action en 1999 et en 2000.

Médiateur européen. Rapport annuel 1997

1998/2084(COS) - 16/07/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edward NEWMAN (PSE, RU) sur le rapport d'activités 1997 du Médiateur européen, le Parlement européen se félicite que le Médiateur ait défini les termes de "mauvaise administration", comme il l'avait demandé. Il se réjouit également de la réponse positive apportée par le Médiateur sur l'idée d'un code de conduite administrative destiné aux insitutions et organes européens et souligne que ce code devra impérativement être identique pour toutes les institutions. Il demande parallèlement à ce que la coopération entre le Médiateur et la commission des pétitions du Parlement soit élargie et renforcée et demande à nouveau que des ressources suffisantes, y compris budgétaires soient allouées dans cet objectif. Il invite le Médiateur et toutes les institutions communautaires à sensibiliser le citoyen communautaire sur ses droits de pétitions et sur son droit de s'adresser au Médiateur et suggère l'amélioration et l'extension rapide de l'actuel système électronique de traitement de données. Il demande en particulier la mise en place d'un service Internet permettant de rendre ces données accessibles aux citoyens de l'Union.